

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
82 francs pour six mois,
164 francs pour l'année.
Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP. directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENONCQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITZEL, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 13 juin 1847.

C'est demain que doivent avoir lieu à la chambre des députés les interpellations de M. Crémieux et les explications de M. Guizot sur l'intervention française en Portugal. M. le ministre des affaires étrangères avait d'abord refusé de répondre, mais les événements ont marché, les journaux anglais ont publié les documents officiels qui se rattachent à cette affaire, et il serait aujourd'hui absurde de faire mystère de ce que tout le monde sait. Nous ne pouvons à ce propos nous empêcher de faire remarquer combien notre gouvernement prétendu constitutionnel abhorre la publicité qui devrait être sa première loi; c'est le mépris de l'opinion publique le plus profond, la haine la plus vive de tous ceux qui plongent le regard dans les arcanes diplomatiques. On dirait ces alchimistes du moyen-âge occupés à résoudre le problème du grand-œuvre, et s'indignant contre le genre humain tout entier parce qu'un importun les a dérangés dans leurs calculs. Les excentricités des alchimistes font rire, les prétentions de nos grands hommes d'état sont sérieuses et méritent qu'on s'y arrête.

Ce qu'ils veulent, c'est le gouvernement sans contrôle véritable, les ténèbres sur les manœuvres diplomatiques, sur les actes de l'administration, sur les marchés, sur les fournitures, sur les mouvements des flottes, sur l'état de la marine, les ténèbres que nulle clarté ne vient dissiper; en un mot, c'est l'absolutisme dans le gouvernement représentatif, c'est-à-dire le plus commode, le moins compromettant de tous les absolutismes, puisque la responsabilité en pèse sur les chambres. Telle est la tendance de M. Guizot, de cet homme que l'opinion publique a élevé et qui n'accepte aujourd'hui qu'avec aigreur les jugements de l'opinion publique.

On comprend, au surplus, cet éloignement pour les explications de la tribune. De quoi se vanter, de quoi être fier, comment se présenter devant le pays, lorsque, dirigeant la politique et les forces d'une des plus puissantes nations du monde, on ne sait pas avoir un jour d'initiative, on se traîne à la remorque des autres puissances, on se fait les complaisants d'une nation toujours rivale, souvent ennemie? Le gouvernement ne voulait pas de débat sur les affaires de Portugal, il attendait les faits accomplis; le rôle qu'il a joué est si beau, en effet, qu'il était difficile à justifier.

La France, vers laquelle les peuples opprimés tournent leurs regards, la France qu'ils invoquent, qu'ils attendent, sous le gouvernement de juillet, trahit la cause des peuples, se fait le satellite des rois absolus. La reine de Portugal, la fille de ce don Pedro que la nation a replacé sur le trône usurpé par don Miguel, viole la constitution dont elle tient son pouvoir; elle met ses caprices à la place des lois, brise la représentation nationale, substitue le despotisme à la liberté; le gouvernement français garde le silence, il ne fait pas à la reine la moindre observation sur sa conduite, il la laisse tranquillement fouler aux pieds les serments qu'elle a prêtés et courber le peuple sous le joug au moyen de l'armée. La nation s'élève, se lève, prend les armes; une lutte s'engage, il reste spectateur. La nation triomphe sur tous les points; un jour encore, et les portes de la capitale elle-même vont s'ouvrir devant la junte. Alors l'Angleterre, qui règne en Portugal sous le nom de dona Maria, l'Angleterre, qui a pour préfet dans ce pays le beau-frère de la reine Victoria, l'Angleterre intervient et entraîne la France à sa suite.

Laissons de côté la question de la lutte entre la reine et le peuple, aussi bien elle est déjà tranchée par les exemples du passé, et ne voyons que la question de politique extérieure. L'Angleterre veut dominer la péninsule, le Portugal lui obéit; il est pour elle une force politique comme il est un débouché pour ses marchandises, double position également contraire aux intérêts de la France. La victoire du peuple pouvait modifier cette situation, arracher le Portugal à cette sujétion de l'Angleterre; en favorisant la junte, en l'aidant à obtenir le rétablissement de la constitution, la France s'attachait la nation portugaise, s'en faisait une alliée politique et commerciale; le gouvernement ne comprend pas ou n'ose pas comprendre ces vérités si simples, si claires; il ne voit pas de quel côté sont ses intérêts; il mendie l'alliance anglaise troublée par les mariages espagnols; il veut la racheter, la reconquérir, et il intervient en Portugal pour le compte de l'Angleterre dont il se fait le séide. Voilà ce qui s'appelle de l'habileté!

Mais un nouvel incident vient de surgir, qui ne sera pas le moins curieux de cette triste affaire. On a demandé des explications dans le parlement anglais comme dans le parlement de France; elles auront lieu à quelques jours d'intervalle, en France demain, en Angleterre vendredi prochain. En attendant, les feuilles anglaises, qui essaient de justifier l'intervention de leur gouvernement dans l'affaire du Portugal, prétendent que l'Angleterre n'a envoyé une flotte sur la côte de Lisbonne que pour neutraliser l'influence de la France et de l'Espagne, disposées à sacrifier la junte et tout le parti libéral aux ressentiments de la reine; en sorte que les Français seraient en Portugal les soldats de l'absolutisme et les Anglais les soldats de la liberté.

Il faudra s'expliquer sur ce point, savoir si en effet nos marins allaient jouer le rôle qu'on leur prête. Il ne manquerait plus que ce fleuron à la couronne de M. Guizot.

Depuis quelque temps une diminution constante et progressive dans le prix des céréales se faisait sentir sur les principaux marchés; Bourg, Mâcon, Gray, Dôle étaient en pleine baisse; les ventes s'étaient ralenties sur la place de Marseille, et nous recevions la semaine dernière des lettres de cette ville en date du 6 qui nous annonçaient une baisse de cinq à six francs par charge, et émettaient l'opinion que la diminution serait bientôt plus considérable.

Cette prévision s'est pleinement justifiée, et nous avons signalé hier une baisse énorme sur les blés et les farines à Lyon et à Marseille, baisse qui ressemble singulièrement au premier acte d'une déroute, et qui pourrait bien déterminer quelques sinistres. La dépréciation qui se manifeste aujourd'hui dans le prix des céréales n'a rien d'anormal, rien d'inattendu, et si elle frappe avec promptitude, elle n'étonne certainement pas; elle a été prévue du jour où l'on a pu juger que la prochaine récolte serait abondante. On a essayé d'effrayer par la crainte d'une sécheresse, la pluie est venue; dès-lors il n'y avait plus de prétexte, les blés mis en réserve ont dû être apportés sur les marchés que les grains étrangers alimentaient presque seuls depuis plusieurs mois et amener immédiatement une baisse. Dès ce moment il est devenu évident que les marchés à livrer, qui avaient été passés à des prix assez élevés, entraîneraient des pertes considérables pour les spéculateurs qui avaient jusques-là opéré à la hausse.

C'est ce qui est arrivé, mais bien plus rapidement qu'on ne le pensait généralement; aussi beaucoup de personnes qui avaient passé des marchés à livrer ont-elles, au moment de la livraison, résilié leurs marchés et préféré payer la différence entre le prix d'achat et le prix du jour. Il n'en a pas fallu davantage, on le comprend, pour écraser les cours et causer la baisse si forte et si prompte qui vient d'avoir lieu.

En présence de pareils faits, nous espérons que l'administration municipale voudra bien diminuer le prix du pain; déjà elle l'aurait dû faire au commencement du mois, puisqu'elle annonçait elle-même une réduction dans le prix des blés et supprimerait les bons délivrés aux classes ouvrières; mais elle était sans doute trop occupée des taxes nouvelles pour y songer. A quoi bon diminuer le prix du pain quand on va faire augmenter celui d'un grand nombre d'autres denrées?

Aujourd'hui il n'y aurait plus de prétexte; nous comptons donc sur une réduction pour le 15, non pas sur une réduction ridicule par son peu d'importance, mais une réduction de plusieurs centimes par kilogramme et en harmonie avec la baisse. Si nous ne l'obtenions pas, nous ferions de nouveaux calculs pour apprendre à nos lecteurs quel est le coût du pain, au prix actuel des farines, et quel doit être son prix de vente.

Puisque nous sommes sur ce sujet, nous prions l'administration de faire connaître au public le résultat des expériences qu'elle a fait faire à la Charité et à la Condition des soies pour déterminer la prise d'eau des farines; nous ne parlons pas de celles qui ont été tentées à la Manutention; mais les autres pouvant servir de base, il serait assez naturel que l'on sût à quoi s'en tenir d'une manière précise.

Nous empruntons la pièce suivante au *National*, entre les mains duquel le hasard l'a fait tomber; c'est un document de plus apporté en témoignage de la corruption politique qui a tout envahi.

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT. — CABINET DU PRÉFET.

(Confidentielle.)

Montpellier, le 1^{er} avril 1847.

Mon cher Monsieur,

J'ai présenté M. Thomassin pour la décoration, en même temps que M. Laur et plusieurs autres membres du conseil-général, notamment votre collègue Debès, qui, en ayant été avisé par M. Passy, a agi pour n'être pas décoré. Voilà un solliciteur comme il y en a peu.

Si vous obtenez cette année la croix pour M. Thomassin, j'en serai fort satisfait.

Quant à M. Albert, je ne puis absolument demander pour lui la croix cette année. Ce seraient trois croix pour votre seul arrondissement. A ce compte, et proportion gardée, il m'en faudrait 3 pour Lodève, 6 pour Montpellier et 6 pour Béziers (arrondissements plus que doubles du vôtre), et en total 18 pour le département, où je ne manque pas de demandeurs très anciens et très insistants.

Je dois tenir la balance égale, et, quant à vous, il me semble que vous avez tort, dans votre propre intérêt, de tout vouloir faire à la fois. Il faut prendre son temps pour choses de ce genre. Quand vous n'aurez plus rien à donner à messieurs de Saint-Pons, ils seront bien près d'être ingrats. Faites prendre patience à M. Albert. Il devra facilement comprendre qu'il ne peut pas n'y avoir de croix cette année dans le département que pour l'arrondissement de Saint-Pons.

Entre nous, d'ailleurs, j'ai plusieurs griefs contre M. Albert, qui n'est pas aussi fermement dévoué et aussi méritant que vous le pensez.

A vous, etc.

R. D.

P. S. — Rien ne presse pour la mairie de Saint-Pons. Thomassin n'en veut pas. Cela devient difficile. Nous prendrons notre temps pour y réfléchir. Il est probable que je n'irai pas à Paris avant la fin de l'été, à moins d'imprévu.

M. B. Fould.

Paris, le 11 juin 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les menaces adressées par M. Bois-le-Comte, au nom du gouverne-

ment français, à M. Ochsenheim, ont causé un certain émoi à la chambre des députés, et nous apprenons sans surprise que des interpellations seront adressées prochainement à M. Guizot. Il est probable qu'elles viendront à la suite de celles de M. Crémieux sur le Portugal.

Elles seront nécessaires, non pour faire reculer le ministère dans une voie fatale; nous n'espérons pas tant. Dès le lendemain de la révolution de juillet, des promesses furent envoyées aux chancelleries étrangères, et on s'engagea formellement à endormir la révolution et à lui lier les mains quand elle serait endormie. Toute l'histoire de ces dix-sept ans, à partir de l'insurrection polonaise et du refoulement des patriotes italiens, prouve qu'on a tenu parole. Nous avons toujours répété que si l'on montrait quelque froideur envers la Russie, c'était à cause de ses insultes multipliées à notre ambassadeur. On a vu si nous avions raison. Au premier sourire de la Russie, on s'est jeté à ses pieds, on a imploré son alliance, et, parce qu'il lui a plu de placer son argent en rentes sur l'Etat, on s'est bruyamment livré à l'espoir d'un rapprochement.

Metternich a les mains rouges encore du sang des malheureux propriétaires galliciens, et nos deux tribunes ont retenti des accents de la plus noble indignation: eh bien! c'est ce moment qu'on choisit pour s'entendre avec ce triste agent des colères sanglantes du despotisme du Nord, et parce que la Suisse réagit contre les jésuites et contre l'illibéralisme qu'ils lui imposaient au nom de l'Autriche, la France, la France de 89 et de 1830, va s'immiscer dans ce travail de rénovation populaire, et son digne ambassadeur, truchement de Metternich et de M. Guizot, va menacer le président de la diète d'une intervention armée de la France!

Non, ce n'est pas pour faire reculer l'homme de Gand que les interpellations sont nécessaires. Mais les Suisses doivent apprendre, comme les Portugais ennemis d'une reine parjure, que la cause de la liberté a des amis encore en France, et que la nation, même officielle, ne pense pas comme les hommes qui ont servi la sainte-alliance en 1815: Au moment où l'on foule aux pieds le principe de la souveraineté du peuple, sans doute parce que le ministère croit la royauté actuelle issue du droit divin, il faut que ce principe soit proclamé bien haut et retentisse chez tous les peuples qu'un gouvernement né du milieu des barricades opprime, d'accord avec les agents des rois absolus. Nos ministres et leurs journaux affectent le dédain le plus grand, le plus injurieux pour deux démocraties spécialement, la démocratie de l'Union américaine et la démocratie helvétique. Or, il se trouve que Louis-Philippe a dû l'hospitalité à ces deux peuples dont les journaux de son gouvernement dénigrent aujourd'hui les institutions, et dont l'un est menacé même par son ministère.

— On assure que le conseil des ministres a décidé, à l'unanimité, qu'il n'accepterait pas la démission du maréchal Bugeaud. Le conseil se serait décidé d'après l'avis, prépondérant toujours, d'une volonté supérieure.

— La commission de pairs qui instruit l'affaire des mines de Gouhenans s'est réunie hier, à onze heures, sous la présidence de M. Pasquier. Les pairs instructeurs se sont séparés à trois heures, après avoir entendu de nouveau M. Teste.

La *Semaine*, à propos du procès Cubières, ayant dit qu'on s'était occupé, dans la commission d'instruction et dans le conseil des ministres, de la question de savoir si un ancien ministre, inculpé et ayant agi comme ministre, pouvait être jugé par la pairie sans que l'accusation lui fût déférée par la chambre des députés, la *Gazette des Tribunaux* publie à ce sujet une espèce de consultation dont voici les conclusions:

« Nous pensons donc que l'accusation contre un ministre peut, mais ne doit pas nécessairement s'élever du sein de la chambre des députés, et que par conséquent la cour des pairs, saisie d'une information par une ordonnance royale, peut, sans la provocation de la chambre des députés, comprendre un ministre au nombre des inculpés soumis à sa juridiction. Nous croyons que ce sont là les véritables principes. »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 10 juin.

La discussion des crédits extraordinaires de l'Algérie continue.

Le chapitre est adopté.

« Matériel du génie en Algérie, 2,000,000 f. » — Adopté après quelques observations de MM. de Rainneville, Trézel, J. de Lasteyrie et Delarue.

« Gouvernement et administration générale en Algérie, 525,000 f. »

M. DE QUATREBARBES: Habitué à ne jamais dissimuler mes croyances, je crois devoir demander au gouvernement s'il n'y a rien à faire pour l'intérêt de notre domination en Algérie par la prédication de la foi chrétienne.

L'honorable membre lit, au milieu du bruit des conversations particulières, un long discours où il s'attache à établir que le gouvernement devrait asséoir sur la religion notre domination en Algérie. Il constate avec regret que presque partout, sur la terre d'Afrique, les chrétiens cherchent inutilement une église, ou quand il y en a une, elle n'a que trop souvent un voisinage inconvenant ou même infâme. A Oran notamment, il n'y aurait pas encore d'église si M. le général de Lamoricière n'avait consenti à donner une mosquée pour être consacrée aux besoins du culte.

M. DE LAMORICIERE: Depuis cette époque, on a construit une église.

M. DE QUATREBARBES continue la lecture de son discours, et développe cette thèse que rien ne saurait mieux assurer notre domination que l'action religieuse et le concours des missionnaires et des congrégations.

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères: J'honore les sentiments qui animent le préopinant; j'honore la sincérité ardente de ses convictions et de ses paroles; mais je crois devoir faire deux observations.

L'honorable préopinant n'a pas rendu justice aux soins du gouvernement pour les intérêts religieux des Européens établis en Algérie. Sans doute il reste encore beaucoup à faire; il manque encore bien des églises, bien des succursales, bien des établissements religieux; mais le gouvernement ne cesse pas de se préoccuper de ce grand intérêt, et il y a un fait qui suffit à lui seul pour prouver sa sollicitude, c'est la création d'un évêché en Algérie. Quand cet évêché a été créé, 9,000 fr. étaient consacrés au culte; il y en a maintenant 150,000. Des frères, des sœurs, des congrégations parcourent le territoire dans l'intérêt chrétien.

Mais à côté de cette activité religieuse qui appartient au gouvernement

comme aux croyants, nous avons porté en Algérie le principe de notre société moderne, celui de la liberté des cultes pour les Européens comme pour les indigènes. Pendant que des églises s'élevaient, pendant que des prêtres et des missionnaires prêchaient la foi chrétienne, le culte protestant s'organise de son côté, et des consistoires se forment; le culte juif ne reste pas en arrière. Au milieu de la liberté générale des cultes, les musulmans ont aussi la leur, complète et légale; c'est leur droit comme celui des chrétiens. Nous ne sommes pas allés en Algérie pour recommencer une croisade. (Très bien! très bien!) C'est là une expression qui ne convient plus à notre temps, ni politiquement ni moralement. (Nouvelles marques d'approbation.)

C'est un acte de justice et de prudence pour tous, c'est un devoir pour le gouvernement comme pour les chrétiens de respecter la liberté des musulmans. Le gouvernement n'oubliera pas son devoir en ce qui concerne les intérêts religieux de l'armée ou de la population civile, mais il ne permettra pas qu'un zèle imprudent, je ne veux pas dire injuste, empiète sur la liberté de personne. (Très bien! très bien!)

M. DE QUATREBARBES : Autant que M. le ministre des affaires étrangères, je veux la liberté des cultes, et je donnerais pour ce principe mon sang tout entier. (Rumeurs diverses.) Mais c'est précisément cette liberté que je réclame pour le catholicisme.

Je ne veux pas que nos missionnaires soient des agents de trouble; je ne veux pas qu'ils aillent prêcher au milieu des marabouts et exciter des massacres; mais je veux qu'ils fassent connaître la religion chrétienne par les bienfaits et la charité; je demande qu'on ne ferme pas l'Algérie précisément aux prêtres qui ne connaissent pas la langue arabe. La liberté des cultes, vous savez comme on la respecte à Constantine, où tant d'écoles et de mosquées ont été fermées.

Je le répète, le gouvernement a un grand devoir à remplir, c'est de fournir aux missionnaires et aux prêtres catholiques le moyen de propager notre religion par les bienfaits et la charité. Ne craignons pas de planter le signe du christianisme là où nos soldats ont planté le drapeau de la France. (Marques d'approbation. — Des applaudissements partent d'une tribune; un grand nombre de membres se retournent et sourient en voyant une dame qui applaudit avec enthousiasme et ne paraît pas se douter que la manifestation à laquelle elle se livre est insolite.)

M. CHEGARAY : Il est un fait grave sur lequel le gouvernement n'a pas fourni d'explications; elles me paraissent cependant nécessaires: je veux parler de la confiscation des revenus de certaines écoles et de certains établissements religieux à Constantine.

M. TRÉZEL, ministre de la guerre: Le gouvernement aurait commis une grande imprudence, s'il avait laissé entre les mains de nos ennemis des revenus qui eussent été employés à fomenter des insurrections; mais ces revenus ont été presque exclusivement consacrés à des œuvres de charité pour des musulmans.

Il est vrai qu'il a pu y avoir d'abord quelque confusion dans l'emploi de ces fonds, mais cette confusion n'a été que momentanée, et un long temps ne s'écoulera pas avant qu'on ne voie rétablir les écoles et les établissements de charité supprimés.

M. G. DE BEAUMONT croit qu'on n'aurait dû supprimer aucun établissement sans une indemnité préalable; mais si c'a été un tort de supprimer ces établissements, c'en serait un non moins grave que de les rétablir. Le gouvernement aurait l'air d'entrer ainsi dans une voie rétrograde.

Le chapitre est adopté.
La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 11 juin.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux crédits extraordinaires demandés pour l'Algérie. La chambre continue l'examen des divers chapitres mentionnés dans le tableau annexé au projet de loi.

« Chap. 29. Services militaires indigènes en Algérie, 459,000 f. »

M. GARNIER-PAGÈS : Messieurs, dans la discussion générale, j'ai pris la parole pour demander la réorganisation des bureaux arabes, et M. le ministre de la guerre fait un signe d'assentiment à cette réclamation; je prie la chambre de me permettre de dire quelques mots sur cette question.

Messieurs, les bureaux arabes rendent d'immenses services; ils servent d'intermédiaires au gouvernement pour la direction de toutes les affaires arabes. Ces bureaux sont composés de jeunes officiers remplis de zèle, de talent, d'activité; qui, par une étude spéciale de la langue et des mœurs arabes, ont pu établir des rapports suivis entre le gouvernement et les Arabes. Cependant ces officiers n'ont rien de fixe dans leur position. Détachés des corps, leur situation n'est pas arrêtée, et après avoir rendu d'importants services, ils sont rappelés tout d'un coup et retirés d'une carrière où ils sont fort utiles.

Leur situation n'est donc pas faite, et c'est pour la bonne organisation de ces bureaux arabes qui rendent tant de services que je fais appel au gouvernement.

M. TRÉZEL, ministre de la guerre: Je remercie l'honorable membre des justes éloges qu'il vient d'accorder au personnel des bureaux arabes. Je puis lui dire que tant que les corps auxquels appartiennent les officiers des corps arabes sont en Algérie, ces officiers ne sont pas distraits de leurs occupations; mais je reconnais que la difficulté qu'il a signalée nait quand ces corps rentrent en France. Il y a là une grande difficulté à résoudre pour l'organisation des bureaux arabes. Faut-il en faire un corps spécial? Faut-il continuer de les prendre dans les corps? Il y a là, je le répète, une question dont le ministère de la guerre se préoccupe depuis long-temps, et qu'il cherche à résoudre. Mais je ne saurais encore prendre d'engagement vis-à-vis de la chambre à ce sujet.

M. D'UZÈS : Je viens d'avoir connaissance d'un fait fort grave, sur lequel j'appelle l'attention de M. le ministre. Il y a en Afrique des corps spécialement composés d'indigènes: les régiments de zouaves et de spahis. Les Arabes qui entrent dans ces corps peuvent arriver aux grades de lieutenant et de capitaine. Je n'ai pas d'objection à faire à cet égard; mais on permet à des sous-officiers français de prendre du service dans ces corps, et ils se trouvent ainsi placés sous l'autorité d'officiers arabes. Il y a là, il me semble, violation d'un principe fort important: c'est que jamais les Français ne doivent servir sous des indigènes. Nous sommes entrés en Algérie conquérants et victorieux. Il ne faut pas que rien semble changer cette situation.

Les Anglais, qui ont un vif sentiment de leur dignité, en ont pensé ainsi. Dans l'Inde ils ont créé des corps indigènes; mais jamais un Anglais ne s'y trouve placé sous le commandement d'un indigène. Je sais que les sous-officiers français qui servent dans les régiments indigènes en Algérie sont des volontaires; mais on ne doit pas cependant souffrir ce renversement de situation entre des Français et des Arabes.

M. TRÉZEL : Les compagnies ou servent des sous-officiers français ne sont pas commandées par des Arabes. Il n'est pas inutile à ces Français de servir avec les indigènes dans des corps où ils ont plus d'avancement, plus d'occasions de se distinguer.

Le chapitre est adopté.

« Chapitre 31. Services civils en Algérie, 507,900 fr. »

M. BEAUMONT (Somme) examine les fonctions du conseil du contentieux, et appelle l'attention du gouvernement sur son inutilité.

M. DE LA RUE, commissaire du roi, répond que ce conseil fonctionne seulement depuis septembre 1843, et procède à la vérification très importante des titres de propriété.

M. DE TOCQUEVILLE insiste en peu de mots sur la stérilité des travaux de ce conseil et en général de l'administration civile, et dit que le rapport se présente en quelque sorte que la gravure sans coloris du tableau de cette stérilité et du découragement des colons devant cette impuissance transactionnelle.

M. LANJUNAIS rappelle que l'an dernier il dénonça l'influence qui pesait sur la presse de l'Algérie. Le ministère dit que cette question serait sérieusement examinée. Cependant trois semaines ne s'étaient pas écoulées depuis ce débat, que l'autorité d'Alger redoublait de sévérité. L'administration sait bien son côté faible et veut le cacher par tous les moyens. Plusieurs personnes, frappées des inconvénients qu'on multipliait autour des journaux algériens, eurent l'idée de fonder un journal à Marseille dans l'intérêt des colons d'Alger. Un cautionnement de 12,500 fr. fut déposé dans la caisse du receveur-général, et un gérant fut présenté au préfet. Le pré-

fet, qui interprète la loi d'une manière très indulgente pour les sept ou huit journaux qui se publient à Marseille, refusa le gérant; on lui en offrit un autre, et on alla chez le receveur-général pour reprendre les 12,500 fr. Le receveur-général n'avait pas encore enregistré ce versement, il ne demandait pas mieux que de rendre cette somme; mais le préfet fit intervenir son veto, et le cautionnement ne fut rendu que trois mois après. Les associés furent quelque temps sans trouver une nouvelle somme de 12,500 fr.; mais enfin ils furent en mesure. Ici commence une nouvelle série de persécutions, entre autres un procès en police correctionnelle pour défaut de déclaration. Le gérant perdit ce procès en première instance, mais il le gagna devant la cour d'Aix. Il avait fallu beaucoup d'argent et de temps pour lutter contre toutes ces difficultés, suscitées par l'instigation du gouvernement d'Alger; et, moitié par manque d'argent, moitié par impuissance, le journal, finalement, ne parut point. Et pourtant le ministère avait donné l'assurance que le régime de la presse serait amélioré en Algérie! Tant qu'on ne pourra pas dire ce qui se passe en Algérie, la chambre restera toujours dans le vague, et ne pourra discuter en connaissance de cause les intérêts de l'Algérie. (Très bien!)

M. GUIZOT : Je n'ai absolument aucune connaissance des faits; s'ils étaient tels qu'on vient de les présenter, je les trouverais graves. Mais il faut qu'il y ait des circonstances, ignorées du préopinant, qui aient déterminé dans sa conduite M. le préfet des Bouches-du-Rhône, magistrat recommandable et attaché sincèrement à nos institutions. D'ailleurs, on voit que ces faits, que j'ignore, je le répète, ont reçu une solution judiciaire.

Je suis convaincu, au surplus, que la presse, dans l'intérêt des colons, peut être plus libre en Algérie; mais la liberté de la presse avec toutes ses garanties serait, en Algérie, pleine d'inconvénients. Dans toutes les institutions de ce genre, il s'est passé plus d'un siècle avant que la liberté de la presse y pût être introduite. La censure ne pourrait être supprimée en Algérie sans un grand danger.

M. GUSTAVE DE BEAUMONT : M. le ministre n'a pas eu connaissance du fait introduit dans le débat par M. Lanjunaïs. Il faut espérer que, lors de la discussion du budget, il sera mieux instruit. Quant à l'opinion de M. le ministre sur les dangers de la liberté de la presse en Algérie, je ne la crois pas fondée. En Algérie, il y a des hommes qui n'aiment pas la liberté de la presse quand elle est dirigée contre eux, et qui s'en servent fort bien contre les autres. Il est arrivé que des articles très indiscrets, très dangereux, ont paru avec le cachet qui les dénonçait comme émanant de l'administration.

M. de Beaumont cite un article du *Moniteur Algérien* sur la séance du 6 mai, où l'opposition et quelques membres du parti ministériel sont gourmandés, et où le ministère est blâmé aussi et traité de pouvoir vacillant.

« Avec un pouvoir aussi vacillant, aussi peu ferme, il faut un caractère bien trempé pour mener à bonne fin non seulement l'expédition de la Kabylie, mais encore toutes les expéditions possibles. » (On rit.) On conviendra que le ministère aurait dû se faire mieux obéir.

M. SAINT-MARC GIRARDIN : Pour obéir, il faut être commandé.

M. GUSTAVE DE BEAUMONT : Je ne puis pas admettre que le ministère ne commande pas.

L'orateur lit des passages du *Moniteur Algérien* où le maréchal Bugeaud préconise la colonisation militaire et la préjuge. M. le ministre a dernièrement réprimandé un chef de corps pour avoir mis à l'ordre du jour quelque chose sans sa permission. M. le ministre est-il dans l'intention d'appliquer ce principe à celui qui contrevient aussi, à Alger, aux règlements militaires?

M. GUIZOT : Tous les articles de journaux qu'on vient de citer prouvent qu'en matière de liberté de presse nous ne sommes pas susceptibles. (Rires ironiques.) Je suis tolérant même envers la presse censurée, parce que le gouvernement a pleine et entière confiance dans le caractère et dans les vues du gouverneur-général. Il a montré cette tolérance dans plusieurs occasions. La chambre sait bien d'ailleurs que ce qui s'imprime en Algérie ou autre part n'entame pas son indépendance. Elle sait bien aussi que l'illustre maréchal (Oh! oh!) est dévoué aux institutions et aux libertés de la France. (Signes nombreux de dénégation.) Il a protégé de sa personne et de son épée les libertés de la chambre quand elles étaient menacées. Je prends donc la défense du maréchal, même quand on me jetterait à la tête quelques écarts qui disparaissent devant la grandeur des services rendus. Au centre : Très bien!

M. DUPIN : Je reconnais que le gouvernement a montré beaucoup de tolérance vis-à-vis du gouverneur-général; mais ne faisons pas de cela une question personnelle. En présence d'un gouverneur-général, quel qu'il soit, le droit doit être maintenu, et ce sera le devoir du ministère. La liberté de la presse, attaquée, aujourd'hui sous divers rapports, a besoin d'être affirmée. Le maréchal Bugeaud a combattu, dit-on, et pourquoi? pour des droits, pour les droits reconquis en juillet, et qu'on voulait détruire par une autre voie, par la licence. (Murmures à l'extrême gauche.) Le droit est au fond de tous les services, et l'on ne peut nous empêcher d'en être jaloux. Je dis, messieurs, qu'un citoyen français en Algérie doit y être aussi libre qu'à Marseille, qu'on n'y peut attenter à sa liberté individuelle, qu'il peut publier ses opinions là comme en France.

La liberté de la presse partout, la censure nulle part. (Murmures au centre.) Si la liberté de la presse avait existé tout d'abord en Algérie, que d'abus dissimulés qui nous seraient connus! que d'abus qui n'auraient pu y prendre racine!

M. GUIZOT dit en peu de mots que la loi n'est pas violée par l'état de choses qui existe en Afrique, que la liberté de la presse n'est pas possible en Afrique, et que l'opinion de la chambre répond certainement à ce sentiment.

M. BLANQUI : Il est affligeant qu'on traite ainsi comme un rebelle un illustre maréchal absent. Oh! oh! — Rires et murmures.)

M. DUBAURE reconnaît qu'on ne peut accorder une liberté complète de la presse en Algérie; mais il faut marcher insensiblement vers ce but, et il faut que cette presse puisse traiter beaucoup des matières locales. Augmentez la rigueur de la répression, n'accordez pas encore le jury, mais faites en sorte qu'on puisse savoir en France ce qui se passe de l'autre côté de la Méditerranée. (Adhésion.)

Le chapitre est adopté.

M. D'HAUSSONVILLE dépose le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur la composition des cours d'assises aux colonies.

« Chap. 52. Colonisation en Algérie, 200,000 f. »

M. BÉHIC propose d'ajouter 500,000 f. à ce chapitre. Il propose aussi un article additionnel qui explique cet amendement dans les termes suivants :

« Article additionnel. Sur le chapitre 52 du présent crédit, il sera employé une somme de 500,000 f. à l'établissement, en Algérie, de militaires libérés et mariés, de tout grade et de toutes armes, de l'armée de terre et de l'armée de mer, et choisis de préférence parmi ceux qui auront servi en Afrique. Ces militaires libérés seront répartis dans les divers centres agricoles et assimilés en tous points aux colons civils. »

M. Béhic dit qu'il s'est ainsi emparé de la pensée de la minorité de la commission, et qu'il la transporte dans le projet de loi actuel, ce qui rendrait inutile le projet de loi sur les camps agricoles et la discussion sur ce projet.

M. JUST CHASSELOUP-LAUBAT fait remarquer que cet amendement n'est autre que celui d'un certain nombre de membres qui a été déposé il y a plusieurs jours. Il dit que d'ailleurs ces membres adhèrent volontiers à l'article additionnel puisqu'il reproduit leur pensée.

M. Chasseloup-Laubat dit que les reproches qu'on a adressés aux camps agricoles n'existent pas.

M. DE TOCQUEVILLE : La commission a repoussé à l'unanimité les camps agricoles. La commission, à la majorité, a repoussé également l'idée de l'initiative directe par l'Etat de la colonisation; elle a pensé que l'Etat pouvait donner des secours aux hommes, militaires libérés du service, qui voudraient s'établir en Algérie. La minorité a pensé, au contraire, qu'il fallait accorder d'une manière générale une subvention pour coloniser aux soldats libérés ou mariés.

L'amendement de M. Béhic n'a pas cet inconvénient. Il n'engage pas l'avenir, et il laisse toute liberté au gouvernement; il a les avantages que lui avait reconnus la majorité de la commission, entre autres celui de faire profiter particulièrement l'armée des bienfaits de la colonisation. La commission accepte donc l'amendement. (Aux voix!)

M. TRÉZEL, ministre de la guerre, monte à la tribune, et lit une ordonnance du roi qui retire le projet de loi sur les camps agricoles. (Exclamations et rires.)

Il est quatre heures.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 10 juin.

La discussion de la loi sur l'enseignement et l'exercice de la chirurgie et de la pharmacie continue.

M. LE BARON THÉNAUD : Le titre d'officier de santé est tombé si bas que personne ne veut le porter aujourd'hui. Je reconnais que les licenciés de M. Flourens offriront plus de garanties. Mais en offriront-ils assez? Je suis loin de le croire. Le médecin de campagne doit être à la fois accoucheur dans les cas difficiles, dentiste, pharmacien, chirurgien, médecin tout-suffisant pour lui donner les connaissances nécessaires? Non. Mais on dit : « Les docteurs seront trop chers. » J'aime encore mieux demander aux malades une partie de leur bourse que leur vie tout entière.

M. Thénard votera pour le système de la commission.

M. BOULET croit que dans le cours de la discussion on a dit trop de mal des officiers de santé. Il y a parmi eux d'excellents praticiens, leur vie est une vie de dévouement et de sacrifices, et ils ne tirent de leurs travaux qu'un salaire bien triste. S'ils supportent cette médiocrité, c'est qu'ils sont nés dans les campagnes, c'est qu'ils ont les mœurs simples et les habitudes frugales des gens au milieu desquels ils vivent. Ces modestes ouvriers de la santé seront-ils remplacés, comme l'espèrent les partisans du projet, par des jeunes gens de famille qui auront fait dans les villes les hautes études du doctorat? C'est impossible. Si l'on supprime les officiers de santé, il n'y aura plus de médecins dans les campagnes, on privera le peuple d'hommes qui, bien qu'ils manquent quelquefois d'instruction primaire, deviennent souvent au lit du malade, et à force de pratique, d'excellents médecins.

M. COUSIN : Je viens faire un dernier effort en faveur d'un deuxième ordre de praticiens. Qu'ils s'appellent officiers de santé ou licenciés, peu m'importe. J'avoue que je ne renonce pas facilement à ce titre populaire d'officier de santé. Pour ma part, je n'aurais jamais songé à le changer. Mais ce n'est pas sur des mots que je combats. Et puisqu'on m'a dit hier que le mot de licencié réussirait mieux que celui d'officier de santé dans cette chambre, j'adopte les licenciés. Mais si je suis coulant sur les mots, je suis inflexible sur les choses. Je veux un second ordre de praticiens. Ce deuxième ordre existe partout, je ne veux pas qu'il soit supprimé en France. La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 11 juin.

PRÉSIDENCE DE M. DE BROGLIE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures et quart.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. DE BOISSY demande la parole.

L'honorable membre rappelle que, dans le cours de la séance d'hier, il a déposé sur le bureau une proposition tendant à être autorisée à adresser des interpellations au gouvernement sur un fait tout récent, à l'égard duquel des explications lui semblent indispensables. L'heure avancée de la séance et l'intérêt de la discussion, surtout à la fin de la séance, l'ont empêché d'insister pour que lecture de cette proposition fût donnée à la chambre. Aujourd'hui, poursuit M. de Boissy, si la chambre veut me permettre, lorsqu'un ou plusieurs de MM. les ministres seront en séance, de leur adresser deux ou trois questions, je m'abstiendrai de remettre ma proposition à M. le président; mais, dans le cas contraire, je croirai de mon devoir de la renouveler.

Plusieurs voix : Déposez! déposez votre proposition!

M. DE BOISSY : Je ne demande pas mieux; je voulais seulement éviter de donner à cette affaire plus de solennité qu'elle n'en mérite; mais, puisqu'on insiste, je vais déposer ma proposition.

M. de Boissy se dirige, en effet, vers le bureau, et remet un papier à M. le président, qui le transmet à l'un de MM. les secrétaires, M. de Cambacères, en le priant d'en donner lecture à la chambre.

Voici la substance de la proposition de l'honorable pair :

« Attendu que ni décret ni loi antérieurs à la charte de 1814, que ni cette charte ni celle de 1830, ni aucune loi postérieure à l'une et à l'autre; attendu, en un mot, que rien dans notre législation ne place au rang des pouvoirs de l'Etat les aides-de-camp et officiers d'ordonnance du roi et des princes, et les chevaliers d'honneur de la reine et des princesses; que, par conséquent, toute réunion civile ou militaire, prenant le titre de maison du roi ou des princesses, ne saurait avoir aucun caractère légal et officiel, et doit être considérée comme une réunion ordinaire; »

« J'ai l'honneur de demander à la chambre l'autorisation d'adresser au ministère des interpellations spéciales sur un fait qui a eu lieu hier aux obsèques du maréchal Grouchy, à savoir qu'après les ministres, qui représentaient le roi, on ne voyait pas venir immédiatement les députations de la chambre des pairs et de la chambre des députés, et que la première de ces chambres a dû céder le pas aux officiers d'ordonnance et aides-de-camp de la maison du roi et des princes, s'intitulant : la maison du roi. Ce fait me paraît attentatoire à la dignité et à l'autorité de l'une et de l'autre chambre, et mes interpellations ont pour but de prévenir, par les quelques explications qu'elles provoqueront, un conflit fâcheux entre la couronne et les deux autres grands pouvoirs de l'Etat. »

« Signé MARQUIS DE BOISSY. » (Légère agitation.)

M. LE PRÉSIDENT : La proposition est-elle appuyée par deux voix?

Quelques membres : Oui! oui!

M. LE PRÉSIDENT : En ce cas, je dois consulter la chambre sur la question de savoir si elle entend autoriser les interpellations de l'honorable membre et fixer un jour.

M. DE BOISSY : Permettez, monsieur le président; si on veut me permettre deux ou trois questions, je retirerai ma proposition.

Plusieurs voix : Non! non!

M. DE BOISSY : Qu'on me permette au moins de développer ma proposition. (Non! non!)

M. LE PRÉSIDENT consulte la chambre, qui se prononce contre les interpellations. Quinze à vingt membres se lèvent pour.

M. DE FFZENSAC dépose son rapport sur le projet de loi relatif à l'appel de 80,000 hommes.

M. DAUDIFFERT dépose également son rapport sur le projet de loi relatif aux bons royaux.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'enseignement et à l'exercice de la médecine.

M. FLOURENS a fait distribuer une nouvelle rédaction de son amendement. La voici :

« L'exercice de la médecine est confié à deux ordres de praticiens, les licenciés et les docteurs. »

« La durée des études pour la licence est de trois années. »

« Nul ne peut obtenir le titre de licencié s'il n'a fait un noviciat de deux années passées, l'une chez un pharmacien, l'autre chez un médecin dont il aura suivi les visites, et s'il n'a pratiqué pendant une année dans un hôpital, sous les yeux d'un professeur. »

« La durée des études pour le doctorat est de cinq années, non compris les temps des épreuves. »

« Nul ne peut obtenir le titre de docteur s'il n'a pratiqué pendant une année dans un hôpital, sous les yeux d'un professeur. »

M. DE CASTELLANE présente, en faveur des officiers de santé de l'armée, quelques considérations que l'inattention de la chambre et le bruit des conversations nous empêchent de suivre.

M. LE PRÉSIDENT : La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. DE SALVANDY insiste pour la suppression d'un second ordre de praticiens.

Il est quatre heures; la séance continue.

Les évêques se remettent à dénoncer les collèges de l'Université comme des écoles d'immoralité et de pestilence. Mieux vaudrait pour ces prélats ennemis de la raison et du progrès, si susceptibles sur le compte des institutions laïques, qu'ils se préoccupassent davantage des instructions suivantes, contenues dans la loi des évêques; ils seraient vraiment dans leurs attributions :

« Que tout évêque surveille les prêtres, les chanoines et les moines; »

« Qu'il les empêche de se livrer à aucun trafic ou négoce, parce

que ceux qui ont renoncé au monde ne doivent pas désirer ni rechercher les richesses du monde ;
« Qu'il les empêche de se livrer à l'ivrognerie et à la gourmandise, car cela mène à la luxure.
« Et les oreilles sont scandalisées d'un bruit très pernicieux qui court, que plusieurs moines ont été surpris, dans leurs monastères, livrés à la fornication, à l'abomination et à l'impureté.
« Bien plus, et on ne peut le dire sans un grand horreur, car les âmes en sont profondément affligées et troublées, dans ces maisons de moines qui devraient être l'asile de la pureté et de la chasteté, et d'où l'on espérait voir sortir le salut de tous les chrétiens, le bruit court que certains moines sont livrés au vice le plus odieux.
« Qu'on remonte à la source de tous ces bruits, et que tout le monde sache que ces fautes doivent être punies d'autant plus sévèrement qu'elles sont commises par ceux qui ont fait vœu de chasteté et de sainteté.
« Non seulement ceux qui les ont commises, mais encore ceux qui s'en font les complices d'une manière quelconque, doivent être châtiés d'une telle façon qu'aucun de ceux qui entendent parler de leur supplice ne puisse être tenté d'imiter leur crime. » (C. 802, art. 17.)

Ces instructions, M. d'Astros, archevêque de Toulouse, qui écrivait aussi son *mémoire* contre l'Université il y a quelques jours, aurait bien dû s'en pénétrer pour exercer sur le pensionnat des frères une surveillance active qui aurait peut-être prévenu l'attentat dont Cécile Combettes a été victime.

DIÈTE DE PRUSSE.

Dans la séance de la diète du 4, on s'est occupé de la question des *ausschüsse* (comités). La commission proposait de prier le roi de ne point les faire élire, en prenant en considération les lois antérieures, l'utilité et la nécessité. La conclusion de la commission a été adoptée à l'unanimité.

Une manifestation aussi catégorique contre les *ausschüsse* ne laissait pas un grand espoir pour la députation relative à la dette publique.

Le débat sur cette seconde question a été plus vif encore. La commission a reconnu à l'unanimité que la députation ne pouvait pas avoir pour but de remplacer le consentement de la diète en matière de dettes publiques.

M. de Bodelschwing a déclaré que le roi n'avait point le projet de limiter, par cette institution, le droit exclusivement réservé à la diète, et que la députation n'avait d'autre but que celui de préparer les comptes dans l'intervalle des deux diètes et d'examiner ces mêmes comptes.

M. de Vincke est venu alors proposer un amendement ainsi conçu : « Toutes les dettes se contracteront avec le consentement de la diète, et la proposition émanera de la couronne. »

Cet amendement a été appuyé par M. de Schwerin.
M. de Bodelschwing, jugé dès lors inutile de combattre plus long-temps, a demandé que les choses restassent comme à présent jusqu'à ce qu'il en soit statué autrement.

L'amendement de M. de Vincke a été, après cette réserve de la part du commissaire du roi, mis aux voix et adopté à l'unanimité.

L'assemblée s'est séparée après ce vote dans une certaine agitation, et la discussion des autres paragraphes a été renvoyée à demain.

Tous les princes, et même le prince royal, ont assisté à cette séance, ainsi que plusieurs membres de la curie des seigneurs.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du vendredi 11 juin 1847.

PRÉSIDENCE DE M. SERIZIAT.

FABRICATION ET ÉMISSION DE FAUSSES MONNAIES.

Dans l'après-midi du 5 mai dernier, une jeune fille se présente dans le magasin de la veuve Baon, épicière, rue du Griffon, n° 5, et demanda du café ; elle en acheta pour quinze centimes, et remit en paiement une pièce de cinq francs, dont la marchande lui rendit la monnaie ; mais quelques minutes après, s'étant aperçue que la pièce qui venait de lui être remise était fautive, elle se mit immédiatement à la poursuite de la jeune fille, qu'elle rencontra rue Terraille, en compagnie d'une autre femme plus âgée, et qui s'éloigna aussitôt.

La jeune personne fut arrêtée et conduite sans tarder à l'Hôtel-de-Ville, où elle déclara se nommer Olympe Gallien, et affirma avoir pris cette pièce de cinq francs dans un petit coffre appartenant à sa mère ; et en présence de celle-ci. Olympe Gallien fut emmenée au domicile de sa mère, rue de Vendôme, 12, qui soutint avoir reçu d'un inconnu, sur le pont Morand, les pièces fausses.

Cette version était peu vraisemblable ; mais bientôt de nouveaux renseignements jetèrent la police sur les traces d'un autre coupable. La fille Gallien ne demeurait pas avec ses parents ; elle occupait, rue Madame, 58, une chambre séparée, où elle vivait en concubinage avec le sieur Emile Richer, ouvrier sculpteur. Pendant qu'on faisait une perquisition chez la femme Gallien, Emile Richer s'y présenta. On l'interrogea ; il nia d'abord, mais une perquisition faite ensuite dans son domicile vint fournir la preuve de sa culpabilité. On trouva dans sa chambre plusieurs morceaux de plâtre qui, réunis, formaient les moules dans lesquels les pièces avaient été coulées, deux cuillers, deux limes, en un mot tous les outils habituels des faux monnayeurs.

Emile Richer et la femme Gallien ont été condamnés à cinq de réclusion, à l'exposition et à 100 f. d'amende. Olympe Gallien a été acquittée.

Défenseurs : M^s Ravier du Magny, de Prandièrre et Achard.

L'audience de ce jour avait été d'abord occupée par les débats d'une tentative de vol dénuée de tout intérêt. L'accusé a été acquitté.

Défenseur : M^e Favre.

Audience du samedi 12 juin.

VOLS QUALIFIÉS.

On se souvient encore des débats de l'affaire d'une bande de voleurs dite *bande des sacrilèges*, qui comparait en 1845 devant le jury, sous la prévention de vingt-sept vols commis dans des églises ou des maisons habitées de l'arrondissement de Villefranche, avec les circonstances de nuit, d'escalade, de fausses clefs et d'effraction. Carrier et Clément, chefs de la bande, furent condamnés à vingt ans de travaux forcés ; quelques autres furent condamnés à des peines moins graves, et trois furent acquittés. Aujourd'hui deux hommes qui avaient été condamnés par contumace comparaissent devant le jury comme coupables d'avoir fait partie de cette bande. Les déclarations de Carrier étaient les plus fortes charges qui pesaient contre eux ; cependant Lardet avait encore à combattre cette grave présomption, qui donnait beaucoup de poids aux dires de Carrier, qu'il avait plusieurs fois proposé la vente des marchandises provenant de vols. Aujourd'hui il soutient avoir ignoré l'origine de ces marchandises ; mais ses relations habituelles avec Carrier et Clément permettent facilement de soupçonner sa sincérité. Lardet a été condamné à huit ans de travaux forcés et à l'exposition. Chapon a été acquitté.

COUPS ET BLESSURES.

Dazzi, homme d'une conduite notoire, avait, par suite des mauvais traitements dont il l'accablait, forcé sa femme à quitter son domicile. Elle s'était réfugiée au hameau des Guettes avec Catherine Ferlay, sa fille issue d'un premier mariage. Un nommé Millet, domestique à Fleurieu, recherchait cette fille en mariage. Ce motif le conduisait souvent au hameau des Guettes. Il y était le dimanche 7 février, causant avec la femme Dazzi et la femme Cusette, lorsque Dazzi arriva. Celui-ci était complètement ivre, menaçait et injurait les femmes et Millet lui-même. Une vive discussion ne tarda pas à s'engager. Les femmes s'enfuirent ; Millet et Dazzi échangèrent quelques coups.

Dazzi comprit bientôt qu'il n'aurait pas l'avantage dans la lutte et parut renoncer à toute violence. Millet rassuré vint s'asseoir près de lui. A ce moment l'accusé se leva et porta à Millet, dans la poitrine, un coup de couteau ; l'agresseur prit la fuite, laissant sa victime à terre.

Dazzi fut bientôt arrêté ; il était encore nanti du couteau avec lequel il avait frappé Millet ; toutefois, il avait fait disparaître de la lame les traces de sang. Il avoua son crime et chercha seulement une excuse dans une prétendue provocation de la part de sa victime.

Le médecin de Fontaines a examiné le blessé. Une plaie à la main droite était sans gravité ; celle dans la région du cœur donnait les craintes les plus légitimes. Un homme de l'art estimait que soixante jours seraient nécessaires au rétablissement de Millet ; les faits ont confirmé cette prévision.

Le 17 mars, c'est-à-dire trente-neuf jours après la blessure, Millet s'est rendu auprès de M. le juge d'instruction ; son bras était encore en écharpe, et les souffrances vives qu'il accusait ne permettaient pas d'espérer de long-temps une guérison complète.

Aujourd'hui encore Millet est tout mutilé. Dazzi, déclaré coupable, est condamné à cinq ans de travaux forcés.

Défenseur : M^e Achard-James.

FABRICATION ET ÉMISSION DE FAUSSE MONNAIE.

Au commencement du mois de mars dernier, M. le commissaire de police de la Guillotière fut informé qu'un nommé C.-J. Gothier, demeurant à la Guillotière, cours Bourbon, 74, était soupçonné de se livrer à la fabrication de la fausse monnaie. M. le commissaire de police, suivi de ses agents, se transporta au domicile de cet individu. L'inspection des lieux justifia les soupçons. On trouva chez Gothier tout l'attirail d'un faux monnayeur : des creusets, des réchauds contenant encore des débris de charbon, des moules en terre grasse, d'autres en plâtre, du cuivre, du plomb, une lime et divers outils. On saisit en même temps une boîte à compartiments. Au moment où on l'ouvrit, Gothier s'empara de quatre pièces de cinq francs qu'elle contenait ; on le contraignit à les restituer. Ces pièces étaient fausses.

En présence de ces constatations, l'accusé pouvait difficilement nier la coupable industrie à laquelle il se livrait. Il ne le tenta pas même. Il fit aussitôt à M. le commissaire de police les aveux les plus complets, et reconnut avoir fabriqué neuf pièces fausses de cinq francs ; il en avait mis quatre en circulation : l'une avait été échangée à une dame Zimmermann, demeurant sur le quai du Rhône ; une autre à un marchand de vieux livres, voisin de la dame Zimmermann ; les deux dernières à deux marchandes d'oranges, l'une place Lévis, et l'autre place de la Préfecture.

Ces diverses personnes furent entendues en témoignage ; elles ont déclaré avoir reçu en effet des pièces fausses d'un individu qu'elles ne connaissaient pas.

Gothier a renouvelé ces aveux devant M. le juge d'instruction ; il cherche dans sa misère une excuse au crime grave dont il se reconnaît coupable.

Par suite du verdict du jury, Gothier est condamné à cinq ans de réclusion avec exposition.

Défenseur : M^e Sollès.

Afrique française.

L'escadre de la Méditerranée était à Alger à la date du 4 juin. Nous ignorons si elle avait été rencontrée par la corvette à vapeur *le Véloce*, envoyée à sa recherche avec un pli pour M. le prince de Joinville.

D'après des lettres d'Oran d'une date récente, il paraîtrait que l'agitation continue sur la frontière ouest de nos possessions, et que le général Cavaignac, commandant la subdivision de Tlemcen, a cru devoir se mettre en mesure de faire face à toutes les éventualités. Cette agitation est entretenue par les bruits alarmants qui viennent de l'intérieur du Maroc.

On dit qu'Abd-el-Kader se donne beaucoup de mouvement. Le retour de la belle saison semble lui avoir donné de nouvelles forces. Les Arabes venus du Rif ont assuré que plusieurs Anglais étaient arrivés au camp de l'émir, et ce dernier aurait reçu de Gibraltar des armes et des munitions.

Chronique.

Il est question d'établir à Blodelsheim, dans la Moselle, une nouvelle prise d'eau dans le Rhin et une rigole alimentaire de 9,943 mètres de longueur, destinée à assurer la navigation du canal du Rhône au Rhin entre Huningue, Mulhouse, Neuf-Brisach et Strasbourg. Une enquête est ouverte jusqu'au 16 juin pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourra donner lieu relativement à son utilité.

— Deux ouvriers mineurs travaillant à Poncin revenaient, le 6 juin au soir, de Cerdon, où ils étaient allés acheter deux kilogrammes et demi de poudre de mine ; ils étaient dans un état d'ivresse et cheminaient en se soutenant mutuellement par le bras. Arrivés à l'extrémité du village de Cerdon, ils tombèrent l'un sur l'autre et tous deux sur le paquet de poudre. Au même instant une explosion se fit entendre. La poudre, par une fatalité inexplicable, peut-être par le contact d'allumettes chimiques, s'était enflammée. On releva les deux malheureux horriblement mutilés, et on les transporta à la caserne de gendarmerie pour leur prodiguer les secours que réclamait leur déplorable état. Le lendemain, on les fit transporter à leur domicile, à Leymiat ; mais l'un d'eux est mort dans le trajet. Il se nommait Jean-Pierre Grand, et était natif du Chambon (Haute-Loire). On espère sauver son compagnon.

— Le 8 de ce mois, au territoire de la commune d'Oullins (Rhône), les vêtements ci-après ont été trouvés sur la rive droite du fleuve :

Une tunique, 3^e trimestre 1845 ; un pantalon, 1^{er} trimestre 1845 ; un bonnet, 4^e trimestre 1843 ; une chemise en toile portant les initiales J. G. ; bretelles, col, souliers et guêtres en cuir, le tout sous le numéro matricule 12807.

Ces effets contenaient une montre en argent, une petite clef de malle et 1 f. 60 c. ; ils paraissent appartenir à un sous-officier du 18^e régiment de ligne.

Nouvelles diverses.

Un incident vient de causer une assez vive sensation à la première chambre de la cour royale de Paris, et a défrayé les conversations du Palais.

La cour royale était saisie d'une affaire des marchands de bois de l'île de Louviers contre la ville de Paris. La ville de Paris était représentée, comme d'habitude, par M^e Boinvilliers. M^e Marie était l'avocat des parties adverses.

Dans le cours de la plaidoirie, M^e Boinvilliers a soutenu que ses adversaires s'étaient emparés de l'appui du ministère à l'aide de démarches habiles et persévérantes faites par des députés. Il a peint avec les couleurs les plus vives et les plus vraies les dangers que présentent ces obsessions des députés auprès du ministère pour faire triompher l'intérêt particulier sur l'intérêt général. Cet abus des influences, a-t-il dit, cette tyrannie qu'exercent certains hommes sur les volontés ministérielles, c'est la plaie, c'est la lèpre de notre temps.

— Oui, s'est écrit M. le premier président Séguier, vous avez raison. Mais aussi pourquoi les ministres ne mettent-ils pas à la porte les députés qui sollicitent ?

M^e Boinvilliers : Assurément ce serait leur devoir de les éconduire. M. le premier président : Qu'ils mettent à la porte les députés sollicitateurs... et les pairs aussi.

M^e Boinvilliers : Quant aux pairs, il faut avouer qu'ils se rendent moins souvent coupables de ce péché-là. Entre autres raisons, c'est qu'ils ne sont point liés par une sorte de reconnaissance envers un arrondissement, et qu'ils ne se croient point tenus de faire des affaires.

M. le premier président : Si j'ai dit les pairs aussi, c'est que M. le conseiller Champanhet, quand j'ai parlé des députés, a murmuré les mots : Et les pairs aussi. (Rire général.)

Puis, quand M^e Marie a pris la parole pour répondre, M. le premier président a ajouté obliquement : Ce n'est pas vous, maître Marie, qui feriez de ces démarches-là !

— Le *Moniteur* publie une ordonnance par laquelle il est établi à Paris trois nouveaux conseils de prud'hommes : un pour les tissus et les industries qui s'y rattachent, un pour les produits chimiques et les industries qui s'y rattachent, un pour les industries diverses. Une autre ordonnance règle la juridiction du conseil des prud'hommes institué en la même ville pour l'industrie des métaux. Enfin, deux autres ordonnances autorisent, l'une la compagnie des houillères de Layon et Loire, l'autre la compagnie des fondrières de Niort.

— Nous lisons dans le rapport du capitaine Sire, commandant le navire *la Semillante*, arrivé de Bourbon à Nantes :

« Je suis parti de Bourbon le 1^{er} mars. On ne faisait plus de doute alors, dans la colonie, de la perte de la corvette *le Berceau* sur la côte est de Madagascar, à environ quarante lieues de Sainte-Marie.

« C'est dans ces parages du moins qu'ont été rencontrés les débris de la chaloupe de ce navire, ainsi qu'un petit tableau appartenant à M. Testard et reconnu par lui ; il l'avait laissé à bord du *Berceau* lorsqu'il s'est embarqué sur *la Belle-Poule*. Ce dernier navire était en voie de réparation à Sainte-Marie, et devait prochainement revenir à Bourbon, d'où il fera voile pour France. »

La *Flotte* publie la lettre suivante d'un officier de marine :

« *Voligeur*. Pondichéry, 19 avril 1847.

« En arrivant à Pondichéry, nous avons appris un affreux événement, que les dernières nouvelles venues de Bourbon ont malheureusement confirmé. Le 13 décembre, pendant qu'il régnait sur les côtes de l'île un très fort raz de marée qui obligeait les bâtiments mouillés sur les diverses rades de la colonie à appareiller, un ouragan terrible faisait périr sur la côte de Madagascar la corvette *le Berceau*, et mettait dans un grand danger *la Belle-Poule*, qui, sous le commandement de M. de Plas, se rendait à Sainte-Marie pour y attendre M. Desfossés. La frégate est restée couchée deux heures sans pouvoir arriver. Les officiers ont délibéré sur l'urgence de couper le mât d'artimon. Le mât de misaine a été craqué, le petit mât de hune cassé, et il y a eu d'autres avaries dans la coque. Les embarcations ont été emportées par la mer. Le coup de vent n'a duré que quelques heures. Il battait en côte, en sorte que les bâtiments étaient forcés de tenir le travers au vent. La frégate a pu atteindre le mouillage de Sainte-Marie ; elle s'y est promptement réparée et y a changé son mât de misaine. *Le Berceau* a dû sombrer dans l'ouragan. On n'en a plus trouvé que quelques débris, que les lames avaient apportés sur le rivage : des chapeaux, un avant de canot, un tableau à l'huile de Lebreton, qui était placé dans la dunette. *L'Archimède* a visité toutes les rades et les ports de la côte ; il a été à Nossi-Bé, à Mayotte, enfin partout où on pouvait espérer rencontrer *le Berceau* ; il n'en a eu aucune nouvelle. »

— La *Gazette universelle de Berlin* annonce, d'après une lettre de Varsovie, qu'il est arrivé le 29 mai, sur le chemin de fer de Varsovie à Czenstochova, un accident qui a coûté la vie à cinq personnes sur soixante qui composaient le convoi. Quatre autres personnes ont été grièvement blessées et huit légèrement. Cet accident a eu lieu par suite d'un déraillement. Le conducteur a été tué. Une enquête a été ordonnée sur l'événement.

— Mercredi dernier, une explosion de feu grisou a eu lieu aux mines de Sainte-Hélène, entre Liverpool et Manchester. Cinquante ouvriers se trouvaient à ce moment dans la fosse. Quarante-deux ont pu être retirés vivants, mais grièvement blessés. Les huit autres avaient trouvé la mort dans ce funeste accident.

— Chaque semaine on annonce avec éclat que, grâce à la vigilance de la police, on vient d'arrêter quelque malfaiteur de renom, et que la sécurité publique va être assurée par la désorganisation des bandes qui exploitent la capitale et les provinces. Mais il paraît que nous n'en sommes pas encore là.

La *Gazette des Tribunaux* dit aujourd'hui que des assassins contumaces, des forçats évadés, des malfaiteurs très dangereux, sont signalés, au nombre énorme de soixante-treize, dans une nouvelle feuille officielle qui vient d'être adressée, par les soins de M. le ministre de l'intérieur, à la magistrature, aux préfets, aux maires des communes et à tous les commandants de la force publique.

— En parlant de quelques représentations dramatiques qui sont données au bénéfice des pauvres de Breteuil et d'Evreux par les soldats du 47^e de ligne, le *Courrier de l'Eure* rapporte ce curieux et intéressant épisode de la guerre d'Afrique, qui remonte à quelques années :

« C'était un soir, pour parler beaucoup de feuilletons ; le théâtre militaire de l'Arrouche, camp situé à quelques lieues de Constantine, donnait une grande représentation. On jouait *Catherine Howard*, ce beau drame de Dumas, qu'on appelait alors l'auteur fécond (quel nom lui donnerait-on aujourd'hui ?). La pièce marchait avec un ensemble admirable, et plus d'une actrice de Paris, je vous le promets, eût envié au jeune imberbe chargé du rôle de Catherine le secret de certains sourires, de certaines minaudeuses toutes gentilles de coquetterie. Tout-à-coup un *Sentinel*, prenez garde à vous ! vient jeter son dernier écho dans la salle. A ce cri lugubre comme un râle, chacun s'est senti tressaillir ; il semble qu'un malheur plane

sur tous. Les pressentiments n'ont pas trompé : un coup de feu se fait entendre ; mille autres y répondent, mêlant leurs voix vibrantes à une clameur immense... Le camp était attaqué par des milliers d'Arabes sous la conduite d'un marabout, le fameux Si-Zerdou. Vous dire la confusion qui règne dans la salle est impossible : c'est à qui volera aux remparts de terre, seule défense matérielle du camp ; acteurs et actrices ont sauté sur leurs fusils sans prendre le temps de changer de costume. Une lutte épouvantable s'engage, lutte dont l'horreur s'augmente de toute l'obscurité d'une nuit sans étoiles. A l'acharnement fanatique de l'attaque nos troupes opposent un courage raisonné ; l'issue de ce combat n'est pas douteuse : l'ennemi, culbuté sur tous les points, laisse entre nos mains, comme trophée sanglant, un monceau de cadavres... Quelques heures après, dans un ordre du jour du bataillon, Catherine Howard était citée comme s'étant particulièrement distinguée ! »

— On lit dans le *Journal de Liège* :

« Un déplorable accident est arrivé samedi à la fabrique de capsules établie au Thier-à-Liège, et appartenant à M. Falisse-Potier, de cette ville. Un des bâtiments servant à cette fabrication a sauté avec un bruit épouvantable, qui a mis en émoi tous les environs. Un malheureux jeune homme de quinze ans, qui travaillait seul alors dans ce bâtiment, a péri d'une manière affreuse ; son corps, moins un des bras, qu'on n'a pu découvrir encore, a été ramassé à quelques pas de là, horriblement mutilé. Les débris du bâtiment ainsi que des machines servant à la confection des capsules ont été retrouvés à des distances énormes. »

» Heureusement, la poudrière, qui touche presque à l'atelier détruit, et qui contient une assez grande quantité de poudre, a été épargnée, ainsi que les habitations avoisinantes, qui ont peu souffert. On ignore les causes de l'accident. »

— Une faillite considérable a éclaté à Londres dans le commerce du sucre. On l'évalue de 10 à 12 millions de francs. L'actif est estimé à 75 0/0.

— M. Charles Sheridan, attaché depuis plusieurs années à l'ambassade britannique à Paris, vient de mourir. M. Charles Sheridan était le petit-fils du célèbre auteur dramatique Richard Brimsley-Sheridan, et le frère de lady Seymour et de lady Dufferin, toutes deux également distinguées par les grâces de leur esprit et de leur personne. L'honorable Richard Edwards, troisième fils de lord Kensington, et actuellement attaché d'ambassade à Saint-Petersbourg, est nommé au poste de premier attaché à la légation britannique à Paris, vacant par le décès de M. Sheridan.

— On sait qu'on est depuis long-temps sans nouvelles de l'expédi-

tion de sir J. Franklin, parti d'Angleterre pour une exploration par terre vers le pôle nord. Un détachement de sapeurs et de mineurs royaux ont offert leurs services pour aller au printemps prochain à la recherche de l'expédition, si l'on n'a pas de ses nouvelles avant cette époque.

L'expédition se compose d'un officier non commissionné et de quinze soldats. Ils s'embarqueront sur le *Prince Rupert*, à Gravesend, et partiront immédiatement pour passer l'hiver sur le territoire de la compagnie de la baie d'Hudson. Sir John Richardson commande l'expédition.

Nouvelles Etrangères.

ANGLETERRE.

Nous venons de recevoir les journaux de Londres du 7.

Nous lisons dans le *Morning-Chronicle* :

« Nous pouvons annoncer maintenant que la session du parlement sera close avant la seconde semaine du mois de juillet prochain. La dissolution sera prononcée immédiatement, à moins que des événements imprévus n'obligent le gouvernement à ajourner cette mesure. »

— Dans la chambre des lords, à la séance du 7, le comte Ellenborough a demandé s'il était vrai que le prince de Joinville eût reçu l'ordre de se diriger sur Lisbonne avec son escadre, et si, dans le cas de la réunion des deux flottes, ce serait ce jeune officier qui prendrait le commandement de l'escadre combinée. Le marquis de Lansdowne a répondu qu'il croyait bien que quelques vaisseaux de guerre français seraient envoyés en Portugal, qu'il ignorait sous les ordres de qui ces bâtiments seraient placés, mais que la flotte anglaise serait commandée par ses propres officiers.

IRLANDE.

On écrit de Dublin le 5 juin au *Morning-Herald* : « Cork s'est prononcé formellement contre John O'Connell pour occuper la place du nouveau libérateur. Munster partage cette opinion. »

» John O'Connell a du reste écrit à l'éditeur du *Freeman* la lettre suivante :

« Mon cher monsieur, permettez-moi de dire un mot sur la fa- cheuse controverse qui s'est élevée à Cork touchant la question de savoir si je serai ou ne serai pas un chef populaire. Puis-je prier mes bons amis à Cork de n'y plus penser ? Je ne désire pas cette haute position ; je n'ai pas les qualités nécessaires pour cette dignité. Tout ce que je demande, c'est qu'il me soit permis de défendre et soutenir les sentiments et les principes de mon père »

» bien-aimé, et de travailler jusqu'à la dernière extrémité pour l'Ir- » lande. Je suis votre tout dévoué. »

» Néanmoins les évêques Higgins et Cantwell et le père Synnot ont déjà proclamé John O'Connell chef du repcal dans leurs diocèses respectifs. »

Le gérant responsable, H. MURAT.

COLISÉE. CIRQUE DES FRÈRES LALANNE, premiers sujets équestres de Paris.

Aujourd'hui dimanche 13 juin, clôture définitive et sans remise. — Reentrée de M. Emile Lalanne. — Les Deux Athlètes par MM. Emile Lalanne et Hippolyte. — Le Quadrille moyen-âge. — Travail sur deux chevaux. — Les Bouteilles, etc., etc.

MAGNÉTISME. Mardi 15 juin, à huit heures précises, dans la salle du Cercle Musical, M. Ch. LAFONTAINE donnera une séance de magnétisme dans laquelle il produira les phénomènes physiques et l'extase par la musique sur un jeune homme et sur une jeune fille de Lyon. Il fera quelques expériences d'électricité ; il magnétisera des sourds-muets.

Prix du billet : 3 francs.

On peut se procurer des billets à la salle, chez M. Savy, 14, place Bellecour, chez tous les marchands de musique, et chez M. Lafontaine, hôtel du Nord.

Bourse de Paris du 11 juin 1847.

Les fonds anglais sont arrivés en hausse de 1/8 0/0, et le 5 0/0 a été fait avant l'ouverture à 77 72 1/2. Au parquet, il a ouvert à 77 63. Il a été un moment à 77 70, puis il est retombé à 77 53, et il a fermé à 77 60 au parquet et dans la coulisse. Affaires moyennes.

CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent	77 45
Quatre pour cent	100 25
Quatre et demi pour cent	404 30
Cinq pour cent	417 45
Emprunt de 1844	» »
Trois pour cent belge	» »
Quatre 1/2 p. cent belge	» »
Cinq pour cent belge	400 1/2
Récépissés Rothschild	» »
Cinq pour cent romain	100 1/4
Trois pour cent espagnol	» »
Banque de France	5500
Banque belge	» »
Caisse Lafitte	4190
Comptoir Ganneron	4410
Obligations de Paris	4560
Saint-Germain	915
Versailles (rive droite)	533
Versailles (rive gauche)	222 30
Paris à Orléans	4270
Paris à Rouen	977 30
Rouen au Havre	» »
Avignon à Marseille	» »
Strasbourg à Bâle	187 30
Orléans à Vierzon	620
Orléans à Bordeaux	510
Chemin du Nord	601 25
Paris à Strasbourg	428 75
Tours à Nantes	412 30
Paris à Lyon	441 25
Lyon à Avignon	448 75

Etude de M^e Galliot, avoué à Lyon, quai de Bondy, n° 162.

VENTE JUDICIAIRE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi 26 juin 1847,

DE QUATRE MAISONS,

d'un jardin et d'un terrain propre à bâtir,

Situés à Caluire, faubourg de Bresse, nos 124, 126, 135 et 136,

APPARTENANT A M^{me} VEUVE COULET.

Cette vente aura lieu en cinq lots séparés.

1^{er} lot.—Une maison composée de rez de chaussée élevé sur caves et de quatre étages. Sa façade sur la route de Lyon à Genève porte le n° 136, et est percée de sept croisées.

Mise à prix 20,000 f.

2^e lot.—Un terrain propre à bâtir, sur la route de Lyon à Genève, de l'étendue de quatre ares environ.

Mise à prix 1,000 f.

3^e lot.—Une maison composée de rez de chaussée élevé sur caves, d'un étage et de greniers. Sa façade sur la route de Lyon à Genève porte le n° 135 et est percée de quatre croisées. Un jardin à la suite de vingt-cinq ares environ.

Mise à prix 6,000 f.

4^e lot.—Une maison appelée *Hôtel de Bresse*, composée de rez-de-chaussée élevé sur caves et de deux étages. La façade sur la route de Lyon à Genève porte le n° 126 et est percée de six croisées. Une grande cour et un jardin.

Mise à prix 8,000 f.

5^e lot.—Une maison composée de rez de chaussée élevé sur caves et de trois étages. La façade sur la route de Lyon à Genève porte le n° 124 et est percée de cinq croisées.

Mise à prix 9,000 f. (4834)

Etude de M^e Laval, notaire, rue Saint-Pierre, 10, à Lyon.

A VENDRE plusieurs propriétés dans la Bresse, d'un revenu avantageux, depuis 10,000 f. jusqu'à 200,000 f.

Plusieurs maisons en ville de divers prix. Plusieurs maisons de campagne dans les environs de Lyon. (6555) S'adresser à M^e Laval, rue Saint Pierre, 10.

Etude de M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

A VENDRE BELLES MAISONS DE CAMPAGNE à Rochechardon et à Saint-Cyr.—S'adresser audit M^e Hodieu, notaire, chargé aussi de ventes à Oullins, Chaponost, et dans les plus jolies parties des environs de Lyon. (6597)

AVIS AVANTAGEUX.

A VENDRE FONDS DE TEINTURIER-DÉGRAISSEUR avec tous ses ustensiles, presses, etc., situé dans un bon quartier et ayant une bonne clientèle. — Prix et location modérés. — On donnera des facilités pour les paiements. S'adresser à M. Deschavannes, galerie de l'Argue, escalier K, à l'entresol, au-dessus du brosier, à Lyon. (634)

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvetot, pharmacien, quai de Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (4892)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratis*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Châtelier, 7 ; à Toulon, rue Bonneloi, 2 ; à Fontenay, rue de l'Orme-Sec ; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

VENTE VOLONTAIRE

POUR CAUSE DE SANTÉ.

UN CAFÉ dont le débit est assuré par sa position exceptionnelle sera cédé à un prix très modéré.—S'adresser à la *Régie immobilière*, rue Bât-d'Argent, 12. (677)

A VENDRE pour cause de départ, joli

fonds de lingerie et mercerie.—S'adresser à M. Comas, rue Confort, n. 4, au 2^e. (661)

A VENDRE pour cause de cessation de com-

merce, un ancien fonds de charbon situé chaussée Perrache, au coin de la rue du Bélier, 10. S'y adresser à M. Billian. (664)

A VENDRE une jolie devanture, une boiserie qui peut se placer facilement, et différents ustensiles de pâtisseries.

AVIS. Une maison de commerce demande un jeune homme de 16 à 20 ans, qui puisse donner de bons renseignements et qui connaisse le calcul. On lui apprendra la tenue des livres. On désire qu'il habite avec ses parents, l'apprentissage étant très petit pour commencer. S'adresser, pour le tout, à MM. Durand et Co, rue Saint-Côme, 8. (2280)

AVIS. Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représentation. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue.—S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

MALADIES DES VOIES URINAIRES ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (5880) M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 8.

Etude de M^e Rombau, avoué à Lyon, rue de la Cage, n° 15.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

Par-devant le tribunal civil de Lyon,

D'UN ESPACE DE TERRAIN

PROPRE A RECEVOIR DES CONSTRUCTIONS,

Situé à Lyon, rue des Archers, autrefois petite rue de la Préfecture.

Ce terrain a une contenance superficielle de 37 mètres 116 millimètres environ, non compris la partie en reculement à l'extrémité méridionale, qui appartient à la voie publique ; il est confiné au nord par la maison Barbara, à l'orient par la maison de M^{me} Marduel, au midi et à l'occident par la rue des Archers.

Il existe sur ce terrain un petit hangar construit en pierres sèches à la hauteur de 70 centimètres au-dessus du sol, et monté en planches et charpente jusqu'à la hauteur de 3 mètres 50 centimètres.

Cet immeuble dépend de l'actif de la faillite du sieur Deguerri, qui était agent d'affaires et de remplacements militaires à Lyon, et la vente en est poursuivie par la voie de l'expropriation forcée contre M. Dulac, syndic de la faillite de ce dernier.

Mise à prix : quatre mille francs ; ci. . . 4,000 f.

L'adjudication définitive aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, Palais-de-Justice, place de Roanne, le samedi vingt-six juin 1847, à onze heures du matin.

S'adresser, pour les renseignements : 1^o à M^e Rombau, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, rue de la Cage, 13 ; 2^o au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges. (5043)

EXPÉRIENCES PUBLIQUES

Avec l'Appareil frigorifique propre à faire de la glace en tout temps, les mardi et vendredi de chaque semaine, à onze heures précises, chez M. Grégoire, opticien, quai Saint-Antoine, 14. (676)

Rhumes, Catarrhes.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 1 f. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16 ; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins ; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINY, 4, pharmacien, place de Foy ; Châlon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue ; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande Rue, 38, et Genève (Suisse), ROUZIER. — M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pate pectorale. (5542)

Plus d'Arsenic

Pour la destruction des rats, des souris et des cafards.

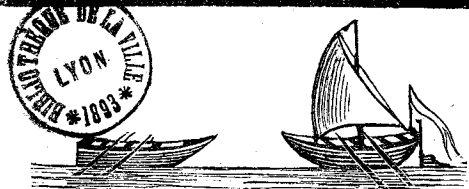
PATE PHOSPHORÉE

Eprouvée pour détruire promptement et infailliblement les rats, les souris et les cafards dans les habitations et dans les champs.

PRIX : Le flacon de 200 grammes . . . 1 f. 25 c. Le demi-flacon de 100 grammes » 75

Chez M. LARDET, pharmacien-droguiste, 16, place de la Préfecture, à Lyon, entrepositaire général de tous les médicaments spéciaux. (7015)

LYON. — IMPRIMERIE BOURSY FILS, Rue Poudlaillerie, 19.



CHALOUPES A LOUER

avec ou sans conducteurs pour la promenade sur la Saône, chez M^{me} Vincent, batelière. Barques, chaloupes de luxe et autres pour étangs ou pièces d'eau. On y trouve également à vendre de petites barques.

S'adresser quai de la Balaine, en face du Palais-de-Justice. (2253)

COURS ET LEÇONS

DE LANGUE ALLEMANDE.

MÉTHODE

pour apprendre à lire, à écrire et à parler correctement EN 120 LEÇONS.

COURS ET LEÇONS DE LANGUE FRANÇAISE

pour les étrangers

D'APRÈS LA MÊME MÉTHODE.

Bureau de traduction et de correspondance étrangère.

S'adresser rue Neuve, 40, (place du Collège), au 2^e étage, de deux à quatre et de huit à dix heures du soir.

Cours gratuit les mercredi 16 et vendredi 18 juin, à huit heures du soir. (675)

